

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 06 juin 2024 formulée par l'entreprise RM Carrozza Construction sise 335 Allée des Noyers 13580 La Fare les Oliviers concernant des travaux sur toiture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux sur toiture, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur (2) deux emplacements au plus près du N° 104, rue Lafayette :**

**du 24 juin au 05 juillet 2024
(sauf les week ends et jours fériés)**

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 4 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la **présignalisation et la signalisation** de l'interdiction seront **mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le

P/Le Maire

Par délégation Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice Président de la Métropole

10 JUIN 2024



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **07/06/2024**

CARROZZA CONSTRUCTION
335, ALLEE DES NOYES
13580 LA FARE DES OLIVIERS

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

104 rue Lafayette

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 24/06/2024 - 05/07/2024</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 10,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 24/06/2024 - 05/07/2024</i>	20,00	4,75	95,00
Total (En Eur) :			100,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portaltipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500484 - MONTANT : 100,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : CARROZZA CONSTRUCTION
N° FACTURE : 0240001500484



DATE : 07/06/2024
SOMME DUE: 100,00 €